

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2000)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor: Luginbühl, Werner / Zölch-Balmer, Elisabeth

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418396>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5. **Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**

Directeur: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer

5.1 **Les priorités de l'exercice**

L'évaluation globale de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux entrée en vigueur en 1997 a constitué le point fort de l'activité pour l'administration de la justice et des tribunaux. Dans un premier temps, il s'est agi d'examiner dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et quelles sont les répercussions des activités. Cet examen a révélé qu'on peut dans l'ensemble brosser un tableau positif des effets de la réorganisation et de l'état actuel de l'administration de la justice et des tribunaux, et que les économies financières prévues ont été réalisées. Ensuite, il a fallu déterminer comment exploiter le potentiel de développement disponible suite à la réorganisation. Le rapport sur le résultat de l'évaluation sera présenté au Grand Conseil en 2001.

Le projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée a été poursuivi par étapes. Le modèle «Vision», présenté le 30 novembre 1999 dans le rapport sur l'avenir des administrations de district du canton de Berne, a été retravaillé et concrétisé. Dans le même temps, la Direction a été chargée de présenter des mesures possibles pour réformer les préfectures et l'administration décentralisée de la justice afin de procéder à une optimalisation pragmatique. Conformément à la réponse du Conseil-exécutif à la motion 090/2000 du député Widmer relative à la réforme des districts, la question devrait faire l'objet d'une procédure de consultation au cours de l'hiver 2000 à 2001 et être discutée au parlement en novembre 2001.

Lors de la session de novembre 2000, le Grand Conseil a pris connaissance en exprimant son approbation du projet stratégique REFCOM, dont la mise en œuvre a été lancée.

La révision du plan directeur cantonal a été poursuivie. La stratégie de l'organisation du territoire a fait l'objet d'une procédure de consultation, et il en sera de même du projet de plan directeur au début de l'année 2001.

Le projet pilote NOG 2000 lancé au Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie a été poursuivi. La direction générale du projet NOG 2000 s'est adjoint un groupe de travail spécial composé de représentants de la Direction, de l'ordre judiciaire et de l'université de Berne, afin de traiter des questions ayant trait à la problématique de l'introduction de la nouvelle gestion publique dans l'ordre judiciaire. Au sein de la Direction, la mise en œuvre de NOG a débuté à l'Office de gestion et de surveillance dans le cadre d'un projet pilote. L'exercice a été caractérisé par de nombreux projets législatifs importants, dont nous ne citerons que la loi portant introduction des

lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire et la loi sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou de procureure à temps partiel.

Un projet stratégique a été lancé dans le cadre de la révision fiscale

2001: l'exécution informatisée de la réduction des primes d'assurance-maladie doit être adaptée au nouveau système de taxation

annuelle et d'imposition en fonction du revenu actuel.

représentant toujours une grande part de l'activité. Par ailleurs, en raison de plusieurs projets législatifs importants, les tâches de coordination ont également occupé une grande place. En outre, il s'est agi, lors de la préparation et du suivi des affaires pour le Conseil-exécutif et pour le Grand Conseil, d'assurer la cohésion des interventions de la Direction.

Le secrétariat général a en outre eu à s'occuper de diverses autres questions: La problématique ayant trait à l'uniformisation de la manière de procéder lors d'abus sexuels et de maltraitance d'enfants dans le canton de Berne a été soumise au Conseil-exécutif pour la première fois au cours de l'exercice, et la mise en œuvre de mesures doit être examinée en 2001. La création du site Internet de la Direction a également retenu l'attention. La représentation de la Direction dans la direction générale du projet NOG 2000 est une autre tâche du secrétariat général: un nouveau groupe de travail incluant plusieurs représentants de la Direction examine les problèmes liés à l'introduction de NOG 2000 dans l'ordre judiciaire, alors que le groupe de travail NOG 2000 du Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie continue de suivre le projet pilote.

Le projet stratégique de réforme de l'administration décentralisée du canton a été poursuivi, occasionnant un important volume de travail.

Le secrétariat a en outre transmis 372 demandes d'entraide judiciaire (418 l'année précédente).

La collaboration entre l'Eglise et l'Etat a été fructueuse au cours de l'exercice. Une rencontre avec les présidents des trois Eglises nationales a eu lieu à l'initiative du directeur. Elle a constitué une occasion de discuter de diverses questions en suspens dans les domaines de la politique financière, de la politique universitaire et de la politique de l'asile, ainsi que de problèmes actuels rencontrés par le canton et les Eglises nationales. De telles rencontres doivent à l'avenir avoir lieu régulièrement.

Sur un plan plus concret, la principale activité a été le réexamen du nombre de postes d'ecclésiastiques des Eglises nationales réformée évangélique et catholique romaine rémunérés par le canton et attribués à chaque paroisse. Il a par endroits fallu tenir compte d'importants mouvements de la population. On a notamment pu constater une forte croissance de certaines régions rurales au détriment des villes, des agglomérations et du Jura bernois, qui voient leur population diminuer. Les paroisses ont été informées lors de réunions régionales, au cours desquelles il a été constaté que plusieurs paroisses ont subi une très nette dégradation de leur situation financière.

Certaines difficultés rencontrées dans le domaine de l'accompagnement spirituel dans les hôpitaux signalent qu'il est nécessaire d'agir. Des séjours plus courts, une application plus stricte de la législation sur la protection des données et une prise en charge hospitalière plus décentralisée rendent le soutien des patients par les ecclésiastiques de leur paroisse de plus en plus difficile. Des solutions adaptées devront être trouvées en collaboration avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et les Eglises nationales.

Fait réjouissant, le siège du chanoine résident du canton de Berne a à nouveau un titulaire. L'évêque de Bâle, Monseigneur Kurt Koch, a appelé à ce poste Monsieur Denis Theurillat, qui a été curé à Malleray-Bévilard pendant de nombreuses années, puis vicaire épiscopal pour la partie francophone de l'évêché pendant trois ans. C'est avec plaisir que nous avons appris que le nouveau chanoine résident a en outre été nommé évêque auxiliaire de l'évêché de Bâle.

5.2 **Rapports des offices**

5.2.1 **Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)**

Dans le domaine des tâches d'état-major, les principales prestations n'ont guère changé, les conseils et l'assistance au directeur

5.2.2 **Office de gestion et de surveillance**

5.2.2.1 **Généralités**

Il est possible de relever trois points forts dans les activités de l'Office de gestion et de surveillance (OGS) au cours de l'exercice:

- Premièrement, l'évaluation de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux: Dans un premier temps, une méthode de travail a été mise au point en collaboration avec un consultant externe. Cette mise au point a été suivie de nombreuses interviews, puis de la rédaction du rapport. Les préfectures n'ont pas été incluses dans l'évaluation, les éventuelles restructurations ou mesures organisationnelles envisageables devant être traitées dans le cadre du projet «Réforme de l'administration cantonale décentralisée».
- Deuxièmement, la préparation de l'introduction de NOG 2000 dans l'office. L'OGS, considéré comme entreprise pilote, appliquera NOG avant les autres offices de la Direction. Les travaux préparatoires requièrent beaucoup de temps et un engagement supplémentaire très important de tout le personnel. L'effet positif de ce travail est la possibilité de mettre en question l'ensemble des processus au sein de l'office et de pouvoir le cas échéant les organiser de manière plus efficace.
- Troisièmement, l'OGS a posé les bases du manuel d'organisation destiné à faciliter le travail des offices, services et agences de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux, qui sera à leur disposition sur Intranet à partir du printemps 2001.

Force est de constater que, dans l'ensemble, les attentes envers le personnel sont de plus en plus élevées, notamment dans le domaine de la comptabilité. Malheureusement, la compétitivité du canton sur le marché du travail a diminué dans ce domaine, et il n'est pratiquement plus possible de recruter du personnel disposant des qualifications suffisantes.

5.2.2.2 **Préfectures**

L'introduction du logiciel de contrôle des affaires Tribuna-light a été annoncée en automne lors d'un cours de perfectionnement. Quatre préfectures (Berthoud, Laupen, Moutier et Wangen) ont commencé de l'utiliser fin novembre dans le cadre d'un essai pilote qui durera jusqu'à fin janvier 2001. L'introduction généralisée et la formation du personnel des préfectures auront lieu de manière échelonnée à partir du printemps 2001, en fonction des besoins et de la situation géographique.

Le groupe de travail chargé d'examiner la question du travail d'intérêt général pour le rachat d'amendes et l'exécution des peines créé en 1999 s'est réuni plusieurs fois au cours de l'exercice et s'est prononcé pour le modèle IV. Cela signifie que, sous réserve de quelques exceptions, les préfectures du canton devront organiser elles-mêmes le travail d'intérêt général dès le 1^{er} janvier 2001, ce qui entraînera pour elles une augmentation non négligeable du volume des affaires.

Les rencontres régulières entre les préfets et les membres du Conseil-exécutif se sont avérées très positives. Elles permettent d'améliorer la circulation des informations et la compréhension mutuelle, et de mieux inclure les préfets et les préfètes dans les projets importants du Conseil-exécutif (REFCOM et réforme de l'administration cantonale décentralisée par exemple).

Deux activités peuvent être relevées dans le cadre de la collaboration entre l'association des préfets et des préfètes du canton de Berne et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire: l'élaboration de documents pour les séances d'introduction destinées aux membres nouvellement élus des conseils communaux et la révision en cours des formulaires destinés aux visites de contrôle dans les communes.

5.2.2.3 **Bureaux du registre foncier**

Le nombre de nouvelles affaires enregistrées par les bureaux du registre foncier est resté stable. La complexité de certaines des affaires dont l'inscription a été requise a par contre continué d'augmenter.

Les recettes nettes provenant des impôts sur les mutations et sur la constitution de gages se sont montées à 101,1 millions de francs. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due à la hausse du taux de l'impôt intervenue au 1^{er} août 1999.

La saisie des données dans le registre foncier informatisé s'est poursuivie. Effectuée parallèlement aux affaires courantes, cette saisie a imposé une lourde charge au personnel des bureaux. La proportion des données saisies varie fortement d'un bureau à l'autre.

Pour des raisons financières, il n'a pas été possible d'augmenter les ressources à la disposition du conservateur du registre foncier spécial chargé de diriger les travaux de révision du registre foncier. Or ces travaux, qui ont lieu en relation avec les premières mensurations et l'introduction du registre foncier fédéral, correspondent au travail d'une personne pendant plus de cent ans.

Il y a eu une vacance de trois mois entre le départ de l'ancien inspecteur de la justice compétent pour les bureaux du registre foncier et l'arrivée de son successeur. Aucune inspection n'a par conséquent pu avoir lieu au cours de l'exercice. Le nouvel inspecteur a en revanche rendu visite à l'ensemble des bureaux.

5.2.2.4 **Notariat**

Un des points forts de l'exercice est le traitement du rapport sur les émoluments des notaires par le Grand Conseil et la mise en œuvre consécutive de la déclaration de planification qu'il contenait (modèle tarifaire 1). Un projet y relatif a été approuvé par le Conseil-exécutif à l'intention de la commission consultative en décembre.

La surveillance du notariat, jusqu'alors répartie entre l'Office de gestion et de surveillance (examens, brevets et autorisation d'exercer) et l'Office juridique (instruction des procédures de surveillance, préparation de la législation, révision) a été entièrement confiée à l'OGS lors de l'engagement du nouvel inspecteur de la justice chargé du registre foncier, et rattachée à la surveillance du registre foncier.

Dans l'intérêt des clients, la caution, inchangée depuis 18 ans, que les notaires doivent fournir pour obtenir l'autorisation d'exercer leur profession dans le canton a passé de 100 000 francs à 300 000 francs.

Le nombre de procédures de taxation officielle, de dénonciations à l'autorité de surveillance, de demandes de renseignements et de conciliation a augmenté par rapport aux années précédentes.

Les organes de révision ont dans plusieurs cas dû s'occuper de manière intensive d'études dont la situation financière était préoccupante.

Sur sept candidats et candidates, six ont réussi l'examen de notaire. Six nouvelles autorisations d'exercer le notariat ont été accordées, et neuf notaires ont renoncé à leur autorisation.

5.2.2.5 **Arrondissements judiciaires**

Le nouveau logiciel de contrôle électronique des affaires TRIBUNA-2000 a fait ses preuves, et les difficultés rencontrées au début de son application ont pu être résolues. L'expérience montre cependant qu'un tel système électronique doit être renouvelé et amélioré en permanence en raison des progrès de la technique d'une part et des attentes des utilisateurs d'autre part.

Trois actions en dommages-intérêts contre des arrondissements judiciaires ont été traitées par le service de surveillance et rejetées par le Conseil-exécutif.

Cinq arrondissements judiciaires ont été inspectés. Ces inspections ont notamment permis de constater que la répartition plus régulière du volume des affaires entre les 13 arrondissements judiciaires visée par la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux n'a pas toujours été réalisée et que d'importantes différences subsistent.

5.2.2.6 Services de juges d'instruction

Les anciens systèmes de contrôle électronique des affaires ont été remplacés par TRIBUNA-2000 dans les services de juges d'instruction I du Jura bernois-Seeland avec agence à Moutier, II de l'Emmental-Haute-Argovie et IV de l'Oberland bernois. Le logiciel doit être introduit au Service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland en 2001.

En raison de la charge supplémentaire que le personnel a dû assumer en raison de la formation au nouveau système et de sa mise en œuvre, et en accord avec la chambre de surveillance de la Cour suprême, aucune inspection n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Le Conseil-exécutif a examiné deux cas dans lesquels la détention provisoire se serait avérée illégale ou injustifiée (art. 25, al. 5 ConstC). Il a accordé une indemnisation dans un cas et refusé la demande de dommages-intérêts dans le second.

5.2.2.7 Offices des poursuites et des faillites

Dix offices des poursuites et des faillites ont été inspectés au cours de l'exercice. Sur la base notamment des inspections préalables détaillées effectuées dans les offices, certaines faiblesses ont été constatées dans quelques agences, et des mesures destinées à y remédier sont en cours d'exécution. Il a en outre été possible de procéder à certaines améliorations dans le domaine de l'engagement du personnel entre les Offices et les agences, améliorations rendues possibles par les structures mises en place lors de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Le volume des affaires a évolué de manière irrégulière. Dans l'ensemble, les offices ont encore une fois dû faire face à une augmentation du volume des affaires dans le domaine des commandements de payer. Le nombre d'ouvertures de procédures de faillite a varié d'une région à l'autre. Les chiffres correspondent au niveau de l'année dernière ou sont légèrement plus élevés. L'agence de Berne de l'Office des faillites de Berne-Mittelland a été particulièrement chargée, et a dû enregistrer plus de 300 faillites, pour la première fois depuis sa création.

Un perfectionnement interne a été organisé pour les offices des poursuites et des faillites. La problématique de la réalisation d'immeubles grevés de différents types de gages y a été abordée. Des collaborateurs de l'OCIAMT ont en outre présenté les recouvrements entre les offices des poursuites et des faillites et leur Office.

5.2.2.8 Offices du registre du commerce

Les rencontres entre les chefs des offices du registre du commerce, qui avaient lieu de manière non systématique jusque là, ont été institutionnalisées au cours de l'exercice. Leur but est d'arriver à une pratique aussi unifiée que possible dans l'ensemble du canton lors du traitement des réquisitions d'inscription au registre du commerce, de la perception de taxes, de la publication de formulaires, d'instructions et de circulaires afin de simplifier et de faciliter pour la clientèle l'accès au registre et les diverses tractations. Dans le cadre de ces rencontres, des problèmes et questions communs ont pour la première fois été discutés avec le chef de l'Office du développement économique, avec lequel il a en outre été convenu d'avoir des contacts approfondis et réguliers. L'objectif est de permettre à la Promotion économique d'indiquer aux entreprises qui souhaitent

s'établir dans le canton de Berne, dans le cadre de ses activités de conseil déjà, les exigences légales à satisfaire en matière d'inscription au registre du commerce afin qu'elles puissent préparer et introduire la procédure d'inscription à temps.

La part du canton de Berne aux émoluments s'est montée à 2 525 075 francs.

5.2.3 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

5.2.3.1 Généralités

Au cours de l'exercice, l'OACOT a fait un premier pas en direction de la cyber-administration. En effet, l'office possède son propre site Internet (www.be.ch/oacot) depuis le début de l'année. Les clients de l'office peuvent ainsi accéder à de nombreux documents, informations et autres guides 24 heures sur 24, en français et en allemand. Cette nouvelle offre est très utilisée, et elle est continuellement complétée.

Afin de pouvoir relever avec succès les défis du futur, l'OACOT a terminé en été 2000 l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'office qui était en chantier depuis l'automne 1999. Sous le mot d'ordre «Plus proche de la clientèle», cadres et collaborateurs ont mis au point cette stratégie qui permet de renforcer l'orientation vers la clientèle. Tous les efforts visent à mieux répondre aux besoins et aux attentes des clients et des clientes, à accomplir au mieux les mandats confiés par la loi, et à préparer le personnel de l'office et sa structure aux exigences de demain.

L'OACOT a eu à accomplir plusieurs tâches importantes sur le plan politique au cours de l'exercice. Mentionnons tout d'abord les questions d'aménagement, comme l'élaboration du nouveau plan directeur cantonal, la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ainsi que la révision de la loi sur les rives des lacs et des rivières. Viennent ensuite des activités conceptuelles, telles l'élaboration du rapport sur les réformes communales dans le canton de Berne (REFCOM) ou la mise en place d'une plate-forme informatique des communes. A relever encore le travail exigeant requis de l'office par la nécessité devant laquelle s'est trouvé le Conseil-exécutif d'établir un budget de remplacement pour l'année 2000 et de fixer la quotité de l'impôt de la Ville de Berne. Enfin, dans les arrondissements de l'OACOT, le volume de travail lié aux affaires courantes a également augmenté, les activités de planification des communes ayant une nouvelle fois entraîné une augmentation des tâches relatives aux examens préalables et aux approbations. En effet, l'amélioration générale de la conjoncture est également perceptible dans une demande accrue de périmètres équipés.

5.2.3.2 Affaires communales

Un élément marquant de l'exercice a été le projet «Réformes communales dans le canton de Berne» lancé par le Conseil-exécutif, au sujet duquel on peut en particulier noter ce qui suit:

- le 21 novembre, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport «Réformes communales dans le canton de Berne» présenté le 5 juillet par le Conseil-exécutif et a exprimé son approbation dans une déclaration de planification;
- la mise en œuvre de la «Stratégie pour les communes» est en préparation;
- un Service de coordination pour les réformes communales a été créé et chargé de soutenir les communes souhaitant procéder à des réformes, de coordonner les projets en cours et de suivre les développements en matière de réformes communales en cours dans d'autres cantons et à l'étranger;
- des séances d'information ont été organisées dans tout le canton en collaboration avec les préfectures;

- le guide «Conseils en matière de réformes communales» a été distribué aux communes.

L'intérêt des communes pour la nouvelle gestion publique (NGP) a été éveillé par le biais de séances d'information, de cours et d'activités de conseil. Les prestations offertes par l'OACOT dans ce domaine ont été très utilisées, et le projet pilote a été prolongé de deux ans dans cinq communes du Jura bernois.

Le manuel destiné aux autorités communales (MANUCOM), qui a requis un intense travail de préparation, présente une vue d'ensemble de tous les domaines de l'activité communale et vise en premier lieu à faciliter l'entrée en fonction des membres d'autorités communales nouvellement élus.

Cinq rencontres régionales ont donné la possibilité à des représentants des communes de rencontrer le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Quelque 550 participants y ont discuté de la nécessité d'opérer des réformes communales et des possibilités offertes par de telles réformes, des changements dans le domaine des tutelles, ainsi que de la façon dont les communes peuvent contribuer à un climat favorable à l'économie. Ce contact direct avec les membres d'autorité des communes s'est avéré très fructueux, et les rencontres se sont déroulées dans une ambiance de dialogue très constructif.

Le groupe de contact entre le canton et les communes s'est réuni trois fois au cours de l'exercice.

Une organisation de projet sous la direction de l'OACOT a été constituée en vue de mettre en œuvre le postulat Bernasconi (P074/99), qui demandait la création d'une plate-forme informatique des communes. Une première enquête a confirmé qu'il existe un besoin pour une telle plate-forme. Le financement du projet est garanti par des promesses de contribution financière des communes.

Trois points peuvent être relevés sur le plan législatif: Premièrement, la révision des dispositions fédérales sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1^{er} septembre, a requis une modification de la loi sur les constructions. La proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission consultative a été approuvée en décembre à l'intention du Grand Conseil. Deuxièmement, le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) et l'ordonnance concernant l'enneigement technique ont, après consultation des organisations concernées, été harmonisés avec les dispositions en la matière des autres cantons conformément aux recommandations de l'Association suisse des entreprises de transport à câble (ASC). Troisièmement, la desserte par la voie ferrée de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Thoune a pu être améliorée grâce à une modification du plan de quartier cantonal y relatif.

Dans le domaine des finances communales, on peut relever divers points:

Les travaux de rédaction du guide sur les finances communales ont été terminés et l'entrée en vigueur du guide fixée au 1^{er} janvier 2001. Le guide complète la loi et l'ordonnance sur les communes par des instructions contraignantes de l'OACOT concernant le plan financier, la comptabilité en général et le droit applicable aux crédits.

L'offre de cours a été étendue dans le domaine des finances communales.

En vue de garantir la qualité des comptes des communes, l'OACOT, d'entente avec les préfectures, a effectué des contrôles approfondis dans le cadre de l'apurement des comptes de dix pour cent des corporations de droit public. Certains problèmes formels et matériels ont été constatés et ont donné lieu à des corrections. Il a fallu vérifier les répercussions financières de projets d'externalisation dans diverses communes. Il s'est avéré que les gains comptables provenant de réévaluation dérogent aux principes d'évaluation de la loi sur les communes. Les communes ont été informées des répercussions des externalisations sur leurs finances. Un groupe de spécialistes a été constitué pour élaborer un dossier relatif aux corporatisations et à leurs répercussions sur la reddition des comptes.

La situation financière de la grande majorité des communes du canton est solide. Les indicateurs financiers sont bons en comparaison intercantonale, bien qu'il y ait de grandes différences entre les communes suburbaines et celles des régions périphériques. Les communes qui avaient un découvert du bilan ont été étroitement suivies et surveillées.

5.2.3.3 Aménagement du territoire

Au niveau cantonal, on peut relever trois axes principaux: Tout d'abord, la révision du plan directeur cantonal a continué de progresser selon le calendrier prévu. La procédure de participation concernant la stratégie de l'organisation du territoire a eu lieu au début de l'exercice, déclenchant un vaste débat sur la politique de l'organisation du territoire dans le canton. L'intention de faire du plan directeur un instrument de pilotage du gouvernement souple et léger, étroitement lié à la planification politique générale et à la planification financière, a rencontré un large écho, de même que celle de dorénavant davantage orienter l'organisation du territoire en fonction de priorités, d'axes de développement économique et des atouts des régions. Le rapport récapitulatif sur la procédure de participation, incluant une appréciation détaillée des 327 prises de position reçues, a été publié en juin. Les travaux relatifs aux mesures à inclure dans le plan directeur ont été menés parallèlement à la procédure de participation concernant la stratégie de l'organisation du territoire. Onze groupes de travail thématiques ont défini l'apport du canton. Cinq journées de réflexion dans les différentes parties du canton, avec la participation des régions et d'autres associations chargées de sauvegarder les intérêts locaux, ont permis de connaître le point de vue des régions. Différentes auditions ont en outre permis d'avoir l'avis de spécialistes. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux en septembre. Il a exprimé son approbation et a posé les jalons des premières étapes. La mise au point du projet de plan directeur a pu être terminée pour la fin de l'année.

Ensuite, dans le cadre du projet «Pôles de développement économique» (PDE), les progrès et les perspectives de mise en œuvre des divers pôles de développement économique ont été examinés au moyen d'un controlling systématique en collaboration avec les communes concernées. Le bilan des travaux accomplis sur place est globalement positif. Des progrès dans la réalisation de projets observés notamment à Bienne, Thoune, Berthoud, Lyss et Interlaken montrent les résultats auxquels on peut s'attendre lorsque toutes les personnes concernées tirent à la même corde. Il s'est cependant avéré nécessaire de changer de rythme, et le gouvernement a décidé en avril de ne plus suivre que 29 des 50 projets de PDE et de centrer ses prestations sur ces sites prioritaires. Le soutien du canton dépendra à l'avenir de contrats de prestations. Des discussions ont été entamées avec les communes concernées afin de déterminer ce qui doit être entrepris en commun. La suite de la procédure doit être déterminée dans des conventions de coopération jusqu'en été 2001.

Enfin, les travaux de mise en œuvre des résultats du concours «Comment renforcer l'attrait des centres régionaux» se sont poursuivis. Le Grand Conseil a approuvé le projet de crédit à une grande majorité en juin.

Dans le domaine de la législation, le service s'est notamment occupé de la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire de la Confédération, de la modification de la loi sur les rives des lacs et des rivières, de l'élaboration du plan sectoriel sur les sites marécageux, de la poursuite du développement d'un modèle relatif à l'environnement et aux transports destiné aux pôles de développement économique (système de pondération des trajets), de la promotion des mesures de compensation écologique volontaires (mise en œuvre de l'ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages [OPBNP]), ainsi que de l'exécution des procédures de consultation et de participation relatives aux plans

sectoriels de la Confédération suivants: plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, plan sectoriel des lignes de transport d'électricité et plan sectoriel militaire.

Au niveau local, les arrondissements de l'OACOT ont organisé huit cours à l'intention des nouveaux membres d'autorités communales. Les quelque 120 participants se sont vu présenter des questions liées à l'aménagement du territoire et à la marge de manœuvre dont ils disposent lors des séances du conseil communal ou des commissions.

Au niveau intercantonal, des entretiens de coordination réguliers ont été instaurés avec les cantons de Fribourg et de Soleure afin de pouvoir mieux harmoniser les décisions lors de projets relevant de l'aménagement du territoire qui ont des répercussions de part et d'autre des frontières cantonales.

Au niveau régional, divers projets d'aménagement ont occupé le devant de la scène, soit dans le domaine du paysage (Schwarzwasser, Aaretal, Emmental supérieur, Berthoud, Cerlier et Seeland oriental, Gurbetal), soit dans les domaines connexes de l'habitat, des transports et de l'environnement (Berne, Thoune, Bienne). Un engagement particulier des arrondissements et du service de l'aménagement a notamment été requis par les projets d'aménagement suivants: plan directeur Montagne du Droit-Mont Soleil, Parc régional du Chasseral, zone d'habitation d'Oberfeld à Ostermundigen, plan directeur des sites destinés aux affectations générant une importante fréquentation de la région de Thoune, projet *Mysteries of the World* d'Interlaken, PDE de Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh, PDE du Wankdorf à Berne, aménagement du parcours de golf de Moossee, plans d'aménagement des périphéries Brünnen et von Roll à Berne, plan des sites d'extraction de gravier d'Oberwangen (Köniz) et de Gestelenwald (Kirchdorf/Jaberg).

5.2.3.4 *Inspection des constructions*

Cinq points principaux peuvent être retenus dans le domaine de l'inspection des constructions:

Premièrement la mise en œuvre de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. En plus de la collaboration apportée à la révision requise de la loi sur les constructions, il s'est agi de définir une pratique provisoire applicable à la construction en dehors de la zone à bâtir à partir du 1er septembre 2000. Les préfets, compétents pour l'exécution de cette partie de la législation fédérale, ont reçu des directives provisoires. Des informations sur le nouveau droit ont été données lors de diverses manifestations. L'élaboration des directives définitives a été entreprise parallèlement.

Deuxièmement la téléphonie mobile. Les règles du jeu sur lesquelles l'OACOT s'est mis d'accord avec les entreprises de téléphonie mobile par le biais d'une convention font en général leurs preuves dans la pratique, les entreprises étant en règle générale prêtes, sur demande, à regrouper sur un seul site des antennes projetées à peu de distance les unes des autres et à les exploiter en commun. Il n'est par contre pas encore possible d'évaluer le nombre d'antennes supplémentaires qui seront nécessaires lors de l'introduction des technologies les plus récentes.

Troisièmement les conseils et la formation offerts par les inspecteurs des constructions aux autorités communales. Diverses séances d'information ont été proposées en collaboration avec les préfectures, sur les nouvelles dispositions de l'ordonnance sur les constructions relatives aux places de stationnement, sur la nouvelle ordonnance sur la réclame, sur le thème de la police des constructions, notamment sur le rétablissement de l'état conforme à la loi. Pour de nombreuses communes, la police des constructions n'est pas une tâche facile à accomplir.

Quatrièmement les deux procédures d'octroi du permis de construire les plus importantes dans le cadre d'Expo.02. Elles ont eu lieu dans l'arrondissement du Jura bernois-Seeland et se sont conclues par l'octroi de permis. Dans ces deux cas, l'OACOT a pré-

paré la procédure pour les préfectures en qualité d'autorité directrice.

Cinquièmement l'assainissement acoustique des installations de tir à 300 mètres. Le délai légal expire le 31 mars 2002. Le Conseil fédéral s'est prononcé sans ambiguïté: le délai doit être respecté, et les tirs obligatoires doivent pouvoir se poursuivre. La plupart des installations correspondent actuellement aux prescriptions relatives au bruit; quant aux autres, soit elles font l'objet de travaux, soit elles devront être fermées d'ici 2002.

5.2.4 **Office cantonal des mineurs**

5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris 14 affaires de l'année précédente et en a traité 95 nouvelles, au cours de cinq séances de comité et de quatre séances plénières, ainsi que grâce au travail individuel de ses membres. En plus de 35 demandes de subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets, le comité directeur a traité 31 demandes adressées au fonds Ella Ganz-Murkowsky.

La CCJ a remis au début de l'année à toutes les communes la brochure contenant son credo en matière de politique de la jeunesse, brochure intitulée «Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse du canton de Berne», accompagnée du mémento *Personne déléguée à la jeunesse* et du manuel «*Jugendpolitik jetzt!*» de pro juventute. Elle a en outre encouragé les communes à participer aux conférences régionales auxquelles d'autres organismes importants dans le domaine de l'aide à la jeunesse ont également été invités. Un total de 239 personnes ont été informées lors de 16 conférences régionales. La conception directrice a en outre été présentée et discutée lors de manifestations destinées à des groupes particuliers. Des personnes de tout âge sont maintenant attelées à la tâche dans toutes les régions du canton et les activités menées en commun augmentent.

La CCJ entend soutenir les forces actives de manière ciblée: les documents destinés à promouvoir la participation de la jeune génération sont déjà prêts en vue des conférences régionales de 2001 et, fait nouveau, la coopération fera aussi l'objet de discussions par-delà les limites communales et régionales. En effet, une motion – adoptée sous forme de postulat – présentée suite à la troisième journée du Conseil de l'avenir bernois – la première avec la participation du Grand Conseil – devrait aboutir à des journées institutionnalisées lors desquelles le Grand Conseil accueillera des représentants de la jeune génération dans le cadre d'une sorte de Grand Conseil de la jeunesse.

Une enquête auprès des sections de jeunesse des partis et des parlements de jeunes du canton a été lancée pour poursuivre les travaux préparatoires destinés à l'examen de la demande d'abaisser le droit de vote à 16 ans.

5.2.4.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 1999, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 32 442 278 francs, a augmenté de 4,8 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 17 919 563 francs, a pour sa part augmenté de 0,01 pour cent. Les frais de recouvrement se sont montés à 216 869 francs, soit 0,66 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 45,4 pour cent, est supérieur de 2,7 pour cent à celui de l'année précédente. Les dépenses nettes dues à l'aide au recouvrement et aux avances de contributions d'entretien pour enfants représentent 3,0 pour cent de l'ensemble des dépenses d'aide sociale.

Le taux de recouvrement varie beaucoup d'un district à l'autre, allant de 23,1 pour cent à 64,2 pour cent. Dans l'ensemble, 21

districts ont eu un taux de recouvrement de plus d'un tiers, six d'entre eux ayant un taux de plus de la moitié. Les dépenses brutes ont dépassé 200 000 francs dans 32 communes. Comme auparavant, ces communes au volume de transactions élevé sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement. En 1999, des pensions alimentaires ont été avancées dans 308 communes pour 7113 enfants. En moyenne, le coût annuel net par enfant s'est monté à 2519 francs, en baisse de 94 francs par rapport à l'année précédente.

5.2.4.3 Formation des parents

Quatre thèmes principaux se dégagent de l'activité de l'exercice.

Premièrement, 22 personnes ont terminé le cycle de formation «Eltern- und Erwachsenenbildung VEB» (Formation des parents et des adultes de l'association cantonale de la formation des parents ACFP), et un nouveau cycle, auquel participent 23 personnes, a commencé en août. Les formatrices actives jusqu'alors ont été chargées du nouveau cycle, et une nouvelle formatrice a été engagée à 20 pour cent en janvier.

Deuxièmement, l'attestation de bénévolat «Temps social – Temps citoyen», à l'élaboration de laquelle l'ACFP a très activement participé, a été présentée à un large public lors de diverses manifestations organisées dans le canton. L'introduction de cette attestation est prévue à l'échelle nationale en 2001 à l'occasion de l'année internationale des volontaires proclamée par l'ONU.

Troisièmement, la brochure «Leitfaden zur Elternmitarbeit», qui traite de la collaboration des parents à l'école, a rencontré un écho très favorable. Quelque 1000 exemplaires ont été vendus et une seconde édition a déjà été imprimée. Une maison d'édition d'une certaine importance prévoit de publier un livre sur le même thème dans une collection spécialisée. L'ACFP fait partie du groupe de projet et apportera sa contribution à plusieurs chapitres. L'ouvrage devrait paraître en septembre 2001.

Quatrièmement, l'ACFP, en collaboration avec diverses autres organisations, a jusqu'à présent organisé à Berne trois cycles de formation (cinq modules totalisant 60 heures) devant permettre aux participants de travailler avec des parents de leur propre culture. De tels cycles de formation ont été organisés à Biel, Langenthal, Thoune et Berthoud, où l'ACFP assume des responsabilités au niveau de l'organisation. Les cours ayant aussi rencontré une réponse favorable dans ces localités, les bases devant permettre de coordonner de tels cycles à l'intérieur du canton ont été créées en collaboration avec la Direction de l'instruction publique. De nouvelles structures ont été mises en place pour les cycles donnés à Berne, car l'ACFP, devenue coordinatrice, ne peut plus dispenser elle-même la formation. L'organisme «Infopunkt AusländerInnen/SchweizerInnen», qui dépend du service «Informationsstelle für Ausländerfragen», est la nouvelle organisation responsable de l'exécution. Dès 2001, l'ACFP engagera un coordinateur ou une coordinatrice qui sera chargé de mettre sur pied le service de coordination pour la formation des parents dans les milieux migrants. Par ailleurs, on peut relever la participation de l'ACFP à divers autres projets: nouvelle conception de la formation des parents dans la ville et la région de Berne (groupe de travail dirigé par la «Berner Fach- und Fortbildungsschule BFF), réflexion sur la formation dans le canton de Berne et sur la nécessité d'intervenir pour améliorer la situation (groupe de travail dirigé par l'association «Enseignantes et enseignants – Berne»), et pétition pour un service cantonal d'aide à l'intégration des étrangers (groupe de travail dirigé par l'Eglise réformée Berne-Jura, Service des migrations).

5.2.4.4 Adoptions

Le nombre des nouvelles demandes d'adoption a diminué de près de 40 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Alors qu'on ne

voit aucune raison à cette diminution (env. 25%) pour les enfants placés, la raison est évidente pour les enfants du conjoint (env. 50%): suite à la révision du Code civil suisse entrée en vigueur le 1^{er} janvier, les conditions fixées à l'adoption d'enfants du conjoint sont nettement plus compliquées. L'adoption d'un enfant du conjoint n'est possible qu'après cinq ans de mariage, alors qu'auparavant il suffisait d'avoir été marié deux ans avec le père ou la mère de l'enfant ou d'avoir 35 ans révolus. Pour les enfants du conjoint, la proportion d'enfants de nationalité suisse a nettement augmenté, passant de 49 pour cent à 67 pour cent. Par ailleurs, 89 pour cent des enfants placés venaient de l'étranger, la grande majorité de Colombie (presque 20%), suivie par la Roumanie et les Etats-Unis. Comme l'année précédente, quelque 80 pour cent de toutes les demandes en suspens ont pu être traitées.

5.2.4.5 Placement d'enfants

Le 1^{er} septembre (jour déterminant), 857 placements d'enfants à la journée et 702 placements chez des parents nourriciers avaient été annoncés par les communes. Ces chiffres ne concernent que les places d'accueil autorisées par les autorités tutélaires.

En ce qui concerne les homes privés, l'Office des mineurs du canton de Berne a traité 20 demandes, nouvelles ou reprises de l'année précédente, et a accordé 14 nouvelles autorisations d'exploitation. Une demande a été retirée et cinq procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. Concernant les institutions existantes, 28 autorisations ont été modifiées et sept ont été retirées. A la fin de l'année, 132 établissements privés disposant d'une autorisation d'exploitation offraient en tout 2000 places d'accueil en internat ou à la journée pour des mineurs.

Trois cours d'introduction d'une journée ont préparé 32 nouveaux surveillants du placement d'enfants à leur tâche. Le nouveau droit du divorce a été exposé aux responsables de la surveillance du placement d'enfants lors de 24 cours de perfectionnement.

5.2.4.6 Station d'observation de Bolligen

L'offre supplémentaire proposée suite à la forte demande a pu être budgétée par la JCE et intégrée au plan financier comme projet pilote jusqu'en 2003, et il a donc été possible d'ouvrir un secteur supplémentaire nommé «BEO-Sirius» en juillet. Le projet a ensuite été reconnu comme projet pilote de l'Office fédéral de la justice, qui participe à raison de 49 pour cent aux coûts des places supplémentaires créées et à ceux de l'évaluation scientifique. La demande et l'intérêt ont été marqués au cours des premiers mois de fonctionnement. La mise au point de ce nouveau secteur est passionnante et constitue un défi de taille tant en ce qui concerne les connaissances scientifiques et l'organisation qu'en ce qui concerne les heures de travail qu'elle requiert.

Les adaptations organisationnelles prévues et préparées pour l'ensemble de l'institution ont pu être mises en œuvre au cours de l'exercice et ont fait leurs preuves. Les transformations et l'agrandissement de l'institution ont permis à plusieurs collaborateurs et collaboratrices d'assumer de nouvelles tâches et d'élargir ainsi leurs compétences professionnelles sans devoir changer d'employeur.

Une caractéristique de l'exercice a une nouvelle fois été le nombre – élevé par rapport à la capacité d'accueil comparativement limitée – des demandes d'admission dans les secteurs traditionnels orientés vers l'accueil en groupe ou vers l'accueil familial.

Un autre problème est le nombre inquiétant de demandes pour des jeunes présentant des problèmes extrêmement complexes et difficiles. En raison de l'admission de certains de ces jeunes et de la dynamique ainsi créée, il a fallu intensifier l'encadrement et réduire temporairement la taille des groupes. Cette réduction forcée s'exprime dans le nombre de journées d'occupation inférieur à celui des

années précédentes. En revanche, les mandats et les objectifs fixés lors de l'accueil de tels jeunes ont la plupart du temps pu être réalisés à la pleine satisfaction des autorités de placement, malgré des difficultés parfois colossales.

5.2.4.7 *Régime applicable aux mineurs délinquants*

Comme d'habitude, le nombre de procédures ne varie pas de manière identique d'un tribunal des mineurs à l'autre, bien que la tendance générale soit légèrement à la baisse. Il n'est guère possible de trouver des explications fiables aux causes des fluctuations. En tout état de cause, les cas de jeunes appréhendés après avoir commis entre 50 et 100 délits exercent une influence non négligeable.

Un autre fait marquant est l'augmentation des jugements de jeunes ayant négocié de grandes quantités de stupéfiants. Les dénonciations liées à la consommation de cannabis continuent également d'augmenter. Il convient de souligner que la dépénalisation attendue de la consommation ne résoudra pas le problème de la consommation de chanvre par des mineurs, et la lutte contre ce problème restera une tâche importante de la protection de la jeunesse et de la promotion de la santé.

Le projet pilote NOG est poursuivi activement au Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie, avec des alternances d'ombre et de lumière. Quoi qu'il en soit, les participants ont ces dernières années dû faire preuve d'un engagement particulier, qui mérite d'être souligné.

Le déménagement du Tribunal des mineurs du Jura bernois-Seeeland s'est déroulé très harmonieusement, et là aussi le supplément de travail a été accompli sans récrimination.

5.2.5 **Office juridique**

5.2.5.1 *Justice administrative*

Le nombre des recours en suspens à la fin de l'exercice a pu être réduit de 187 à 153. Cette évolution réjouissante s'explique par la diminution des recours déposés contre des aménagements communaux, qui constituent toujours la plus grande partie du travail. Dans le domaine de la police des étrangers, la jurisprudence du Conseil-exécutif s'est développée, et dans de nombreux cas il est maintenant possible de se référer à une pratique qui s'est établie peu à peu. Certains cas de rigueur donnent toutefois encore lieu à des discussions.

De nombreuses procédures de recours ont pu être liquidées suite à une transaction judiciaire, à un retrait du recours ou au prononcé d'une nouvelle décision, de telle sorte qu'il n'a pas été nécessaire de rédiger une décision motivée.

Au cours de l'exercice, 13 décisions de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ou du Conseil-exécutif préparées par l'Office juridique ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou le Tribunal fédéral. Ces deux tribunaux ont quant à eux tranché dans dix cas, et un recours devant le Tribunal administratif a été admis.

5.2.5.2 *Aide aux victimes d'infractions*

Après une très forte augmentation des nouvelles demandes d'indemnisation ou de réparation morale ces dernières années, les 231 demandes reçues au cours de l'exercice correspondent au niveau de 1998, ce qui est nettement inférieur au record de 288 demandes enregistré en 1999.

Comme l'année précédente, il n'a pas été possible de respecter le crédit de 800 000 francs budgété, et un crédit supplémentaire a dû être demandé. Un montant total de quelque 112 000 francs a été

versé à titre de prestations d'indemnisation ou de réparation morale. Au cours de l'exercice, 188 demandes ont été liquidées, ce qui correspond à une hausse de 20 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de demandes en suspens (461) reste élevé. Cela tient d'une part au fait que les demandes sont déposées rapidement afin de respecter le délai de péremption, puis suspendues, et d'autre part à certains cas ayant requis un travail exceptionnel de par son ampleur et de par sa complexité. Ces affaires incluaient le calcul de l'indemnité à verser à une personne pour le préjudice subi dans son travail domestique ou celui d'une indemnité pour perte de soutien. Contrairement à ce que pense le législateur fédéral, des affaires aussi complexes ne peuvent être traitées dans le cadre d'une procédure simple et rapide.

Dix décisions ont été attaquées devant le Tribunal administratif, qui a rendu sa décision dans cinq cas, et a partiellement admis un des recours. En sa qualité d'instance supérieure, le Tribunal fédéral a tranché dans deux cas, et a dans un des recours admis le point contesté, qui était de savoir si l'assurance de sommes devait être imputée lors du calcul de l'indemnisation LAVI.

5.2.5.3 *Notariat*

Voir sous chiffre 5.2.2.4

5.2.5.4 *Bureau de coordination des affaires législatives*

Le Recueil officiel des lois bernoises de l'année 2000 (ROB) compte deux classeurs incluant 139 publications, alors qu'un seul classeur avait suffi pour chacune des deux années précédentes (84 publications en 1998 et 103 en 1999).

Le point fort a été constitué par les actes législatifs prévus par le projet «Révision fiscale 2001», soit trois nouvelles lois et 15 nouvelles ordonnances, et par l'abrogation de nombreux autres actes législatifs. Une autre loi importante parue cette année dans le ROB est la loi cantonale sur le Contrôle des finances.

Depuis l'été, le Recueil systématique des lois bernoises (RSB) est accessible au public sur Internet

<http://www.sta.be.ch/belex/f/home.htm>;

il a été actualisé chaque mois. Les personnes intéressées disposent ainsi d'un outil très performant – avec fonction de recherche intégrée – pour accéder sans frais à une documentation actuelle. Peuvent notamment être intéressés: l'administration bernoise (pour préparer la législation entre autres), les communes et les autorités judiciaires du canton, les membres du Grand Conseil, les scientifiques (universités) et, tout particulièrement, le personnel d'études d'avocats et de notaires et de bureaux de consultants au service de l'économie bernoise.

Le 1^{er} juillet, une première partie des nouvelles «Directives sur la procédure législative» (modules 1, 3, 4 et 6) élaborées par un groupe de travail dirigé par le coordinateur des affaires législatives est entrée en vigueur. Le cœur de ces nouvelles directives est le module 3, «Directives sur la technique législative (DTL)», auquel le Conseil-exécutif a conféré un caractère obligatoire pour l'administration.

5.2.6 **Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations**

5.2.6.1 *Activités générales*

Le nouveau droit fiscal a été approuvé par le peuple au cours de l'exercice, et il a fallu adapter le mode de calcul du droit à la réduction des primes aux nouvelles exigences. Par ailleurs, le délai accordé pour adapter les statuts des fondations classiques aux exigences du droit fiscal est arrivé à échéance. Les fondations dont le but ne correspondait pas au nouveau droit ont dû s'adapter aux

nouvelles dispositions et transmettre leurs statuts modifiés à l'office pour examen.

5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

Le processus de concentration s'est poursuivi, les caisses de pension petites et moyennes continuant de s'affilier à une institution collective ou à une institution commune. Les avoirs de prévoyance passent ainsi d'une institution de prévoyance à une autre, et l'office doit veiller à ce que les droits des destinataires soient garantis.

Un mouvement inverse s'est cependant dessiné vers la fin de l'année. Diverses entreprises ont commencé de percevoir la caisse de pension comme un élément de leur politique du personnel et ont examiné les possibilités de créer leur propre fondation de prévoyance. Le service de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations s'est constamment tenu à disposition pour discuter des démarches à entreprendre et a examiné préalablement les documents nécessaires.

Tant le processus de concentration que le mouvement inverse ont entraîné un plus grand professionnalisme au niveau de l'administration des institutions de prévoyance. Les exigences ne cessent de croître pour les administrateurs des caisses de pension, les actuaires-conseils et les organes de contrôle, ainsi que pour les autorités de surveillance. En participant aux divers organes, l'office se tient constamment au courant.

A la fin de l'exercice, 383 institutions de prévoyance enregistrées qui réalisent la prévoyance obligatoire (exercice précédent 411) et 860 institutions de prévoyance non enregistrées qui réalisent la prévoyance extra-obligatoire ou qui financent la prévoyance obligatoire (exercice précédent 972) étaient soumises à la surveillance de l'Office. 30 institutions de prévoyance enregistrées (16) et 112 institutions de prévoyance non enregistrées (93) ont été dissoutes.

Le service est toujours disponible pour discuter ou pour examiner préalablement des documents. Cette politique permet d'élaborer des solutions communes satisfaisant à la fois l'institution de prévoyance et l'autorité de surveillance.

Contrairement aux années précédentes, il n'y a plus de retards dans l'approbation des comptes annuels. Les approbations en attente sont dues à des procédures en cours, comme la faillite de l'employeur, ou une procédure de répartition des biens de la fondation en cours.

Suite au succès rencontré lors de l'exercice précédent, l'office s'est vu contraint d'organiser une nouvelle fois des séminaires destinés aux institutions de prévoyance. Environ 350 personnes ont assisté au séminaire en allemand, qui a eu lieu à Berne, et 200 à celui en français, organisé en collaboration avec les autorités de surveillance des cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Vaud et du Jura, qui a eu lieu à Yverdon.

Le nombre des fondations d'utilité publique soumises à la surveillance de l'office a peu évolué, passant de 615 à 626. Alors que 22 fondations ont été créées, 11 ont été dissoutes. Dans ce domaine aussi, l'office n'a aucune influence sur les causes des retards existant dans l'approbation des comptes.

5.2.6.3 *Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

Le 28 juin, le Conseil fédéral s'est prononcé sur l'initiative parlementaire déposée le 13 mars 1991 par Angeline Fankhauser. Il préconise une réglementation de droit fédéral des allocations familiales, qu'il s'agisse d'une solution globale comme celle prévue dans la nouvelle péréquation financière (NPF) ou d'une loi-cadre. Il est d'avis que les avantages et les inconvénients des deux propositions nécessitent une évaluation et une discussion politique au Parlement et dans les cantons. Lors de la reprise des travaux

consacrés à l'initiative parlementaire, le message concernant la nouvelle péréquation financière aura été présenté et les prochains développements dans le domaine des allocations familiales seront prévisibles. Le message devrait être disponible en 2001, après les vacances d'été, au plus tard en automne.

Au niveau cantonal, plusieurs interventions parlementaires demandant des modifications de la loi sur les allocations pour enfants (LAE) ont été déposées. Le Grand Conseil les a à chaque fois adoptées sous forme de postulat. Compte tenu de la situation actuelle, la réglementation cantonale des allocations pour enfants présente diverses lacunes qu'une révision partielle de la loi ne suffirait pas à éliminer. Etant donné les modifications prévues au niveau fédéral, qui sont en principe soutenues par le Conseil-exécutif du canton de Berne, il ne serait guère logique de bouleverser la réglementation cantonale des allocations pour enfants. La commission consultative chargée de la loi sur les allocations pour enfants a donc décidé lors de sa séance du 19 octobre d'attendre que la direction prise en la matière au niveau fédéral soit connue avant d'entreprendre une révision totale de la réglementation cantonale.

En plus de la caisse cantonale d'allocations familiales, le canton compte 45 caisses privées d'allocations familiales au 1^{er} janvier 2001 contre 47 l'année précédente. Les réserves des caisses actives dans le canton ont dans l'ensemble continué de s'améliorer, et seules quelques caisses ne disposent pas encore de réserves suffisantes.

Le 31 décembre, 1254 entreprises étaient dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales conformément aux articles 5 ou 6 de la loi sur les allocations familiales (1296 en 1999) et 547 entreprises (490) l'étaient en raison d'une convention intercantionale

5.2.6.4 *Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité*

Le programme de la Caisse de compensation du canton de Berne encourageant les communes à regrouper leurs agences AVS rencontre un franc succès. De nombreuses autorités communales sont prêtes à profiter du soutien proposé et à opérer une fusion. Nombreuses sont aussi celles qui sont pressées par le temps, raison pour laquelle le Conseil-exécutif a décidé de modifier l'ordonnance du 4 novembre 1998 sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences (OCCB) et d'autoriser la CCB à verser des contributions d'encouragement pendant deux années supplémentaires.

5.2.6.5 *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*

Les prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AI continuent d'augmenter, alors que celles versées aux rentiers de l'AVS sont stables. Le nombre des ménages bénéficiant de prestations complémentaires a passé de 25 429 à 26 027, soit une augmentation de près de 600 ménages en un an (2000 lors de l'exercice précédent). Les dépenses liées aux prestations complémentaires ont elles aussi augmenté, passant de 309,2 millions de francs à 317,6 millions de francs.

A la fin de l'année, les prestations complémentaires ont été adaptées au renchérissement, de même que les rentes. Compte tenu des discussions en cours relatives à une nouvelle base de calcul pour les frais de séjour dans un home, le Conseil-exécutif a renoncé à augmenter le montant imputable pour les frais de séjour dans un home.

5.2.6.6 *Assurance-maladie obligatoire*

Jusqu'à présent, la réduction des primes et la mise en œuvre de l'obligation de s'assurer était réglés dans une ordonnance du

Conseil-exécutif qui garantissait l'application du droit fédéral. Il a au cours de l'exercice été possible de remplacer cette ordonnance urgente par des actes législatifs ordinaires. En effet, le Grand Conseil a approuvé le 6 juin la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire. Cette loi tient déjà compte du nouveau droit fiscal pour déterminer les ayants droit. Le Conseil-exécutif a réglementé la transition de l'ancien au nouveau droit dans l'ordonnance d'application, qui est toujours nécessaire. Les deux actes législatifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le système de réduction des primes a disposé de 450,3 millions de francs, contre 440,4 millions de francs l'année précédente, soit quelque 10 millions de francs supplémentaires, qui ont permis d'accorder des réductions différencierées selon les régions. Le montant des réductions a ainsi été augmenté dans les villes et les agglomérations afin de mieux tenir compte des charges financières de la population.

Un call-center pour les réductions de primes a été mis en place au milieu de l'année. Cette mesure permet de mieux servir les personnes qui téléphonent. Le service de l'assurance-maladie a repris le local de vente de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et y accueille les visiteurs de l'office qui désirent des renseignements sur les réductions de primes ou qui apportent des documents.

Des travaux préparatoires ont par ailleurs dû être entrepris afin de pouvoir déterminer les ayants droit selon le nouveau droit fiscal dès 2001.

5.3 Ressources humaines

5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 2000

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans le personnel auxiliaire)

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100%		Total
			Hommes	Femmes	
Cour suprême	42	23	39,70	21,24	60,94
Tribunal administratif	22	24	20,65	17,81	38,46
Tribunaux	149	154	145,30	127,47	272,77
Ministère public	16	6	16,00	5,00	21,00
Tribunaux des mineurs	17	20	16,10	15,10	31,20 ¹
Commission des recours en matière fiscale	5	5	5,00	2,30	7,30
Secrétariat général	4	8	4,00	5,90	9,90
Office de gestion et de surveillance	21	12	20,40	10,40	30,80
Préfectures	67	49	64,10	37,72	101,82
Bureaux du registre foncier	72	67	68,40	51,30	119,70
Offices du registre du commerce	13	10	12,50	6,70	19,20
Offices des poursuites et des faillites	104	100	103,15	79,75	182,90
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	43	25	40,70	20,25	60,95
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	24	22	20,55	17,75	38,30
Office juridique	6	3	5,50	2,20	7,70
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	21	17	17,80	15,50	33,30
Total intermédiaire	626	545	599,85	436,38	1 036,23 ¹
Comparaison avec l'exercice précédent	637	524	611,80	422,62	1 034,42

¹ Sans le personnel du Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie, qui est géré dans le cadre d'un projet pilote NOG et n'apparaît pas dans la statistique, et sans les postes d'ecclésiastiques qui ne sont pas soumis à l'obligation de gestion.

Tableau 2: Gestion des postes en 2000

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Cour suprême	7 849,92	7 829,267	+ 20,653
Tribunal administratif	5 544,00	5 884,300	- 340,300
Tribunaux	33 054,60	33 148,593	- 93,993
Ministère public	3 456,00	3 336,643	+ 119,357
Tribunaux des mineurs	3 480,96	3 192,267	+ 288,693
Commission des recours en matière fiscale	873,00	846,00	+ 27,00
Secrétariat général	1 047,60	1 114,800	- 67,200
Office de gestion et de surveillance	3 268,60	2 993,792	+ 274,808
Préfectures	11 326,20	11 092,833	+ 233,367
Bureaux du registre foncier	11 774,40	11 436,246	+ 338,154
Offices du registre du commerce	1 692,00	1 730,400	- 38,400
Offices des poursuites et des faillites	15 483,00	15 504,388	- 21,388
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 494,40	6 392,960	+ 101,440
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	3 867,48	3 691,141	+ 176,339
Office juridique	1 175,00	1 182,200	- 7,200
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	3 170,928	3 033,767	+ 137,161
Total	113 558,088 ¹	112 409,597	1 148,491
Comparaison avec l'exercice précédent	113 450,088	112 898,716	551,372

¹ Légère hausse par rapport à l'exercice précédent suite au transfert de deux postes de la POM à la JCE.

² En tenant compte des points du fonds de réserve, la JCE a un solde positif de 538,891 points.

Postes d'ecclésiastiques en 1999

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	219 ¹	35 ²	4
Postes d'ecclésiastiques	39 130%	4 700%	300%
Ministères pastoraux régionaux	-	-	-
Postes d'auxiliaires	-	3 400%	-
Mises au concours de postes	32	4	-
Candidatures reçues	26	-	-
Installations	34	4	-
Installations d'auxiliaires	-	1	-
Admissions dans le clergé bernois	38	3	-
Démissions:			
- raison d'âge	7	2	-
- retraite anticipée	1	-	-
- changement de poste dans le canton	12	3	-
- changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	3	-	-
- renonciation au sacerdoce	15	2	-
Décès survenu en cours de fonction	-	-	-

¹ Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales*.

² Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales*.

* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:

Ont cessé d'exercer leur fonction:

- Tallat François, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction, Berne (25. 2.)
- Gaudy François, inspecteur de la justice, OGS (31. 5.)
- Benth Sebastian, préfet de Berne (31. 7.)
- Greiner Georges, procureur, Ministère public IV de l'Oberland bergeois (31. 7.), élu juge d'appel
- Rawyler Rudolf, conservateur du registre foncier, bureaux du registre foncier V de Berthoud-Fraubrunnen et X de Thoune (31. 8.)
- Schürch Hans-Peter, président de tribunal, arrondissement judiciaire XI d'Interlaken-Oberhasli (30. 9.)
- Muralt Reto, chef du service de l'assurance-maladie, OASSF (30. 11.)
- Hubacher Andreas, préfet de Berne (30. 11.)

- Binggeli Renate, procureure générale suppléante (31.12.), élue juge d'appel
- Trenkel Christian, procureur général suppléant (31.12.), élu juge d'appel
- Gugger Heinz, procureur, Ministère public III de Berne-Mittelland (31.12.)
- Brunner Matthias, préfet de Gessenay (31.12.)
- Kerner Roland, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction, Berne (31.12.), élu procureur
- Grädel Rolf, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (31.12.), élu procureur suppléant
- Schibig Christine, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (31.12.)
- Tschäppät Alexander, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (31.12.)

Sont entrés en fonction:

- Jordi Céline, juge d'instruction, service de juges d'instruction II de l'Emmental-Haute-Argovie (1.1.)
- Garbani Philippe, préfet de Bienne (1.1.)
- Unteregger Demai Erika, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire V de Berthoud - Fraubrunnen (1.5.)
- von Graffenried Alec, préfet de Berne (1.8.)
- Rawyler Rudolf, inspecteur de la justice, OGS (1.9.)
- Lüscher Flück Yvonne, conservatrice du registre foncier, bureau du registre foncier X de Thoune (1.9.)
- Bütkofer Burri Monika, conservatrice du registre foncier, bureau du registre foncier V de Berthoud -Fraubrunnen (11.9.)
- Geiser Rainier, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction, Berne (1.10.)
- Schürch Hans-Peter, procureur, Ministère public IV de l'Oberland bernois (1.10.)
- Mader Regula, préfète de Berne (1.12.)

5.3.3 Formation

L'Office de gestion et de surveillance a offert un cours de deux jours aux comptables de l'ensemble de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux. Ce cours a traité de questions de comptabilité générale. L'office a en outre élaboré un projet dans le but de former des chefs de services ou d'offices de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux dans le domaine de la conduite.

La formation à l'informatique générale (Winword, Excel, Schedule, Exchange, etc.) offerte dans les locaux du Service informatique à Laupen s'est poursuivie avec succès.

Divers cours ont été organisés dans le domaine des offices des poursuites et des faillites, dont un cours d'une journée traitant de la réduction de cédules hypothécaires et des relations avec l'OCIAMT destiné aux chefs d'offices, aux chefs d'agences et aux collaborateurs spécialisés. Par ailleurs, l'association des agents de poursuites a organisé une journée de perfectionnement au cours de laquelle divers thèmes ont été abordés.

5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le groupe de travail «De la parole aux actes» a organisé un cours sur le thème du stress au travail. Le cours a eu lieu le 3 mai à la préfecture de Berne. Les participants ont bénéficié de la présence de Monsieur Johannes Gasser, privat docent, qui, en qualité de consultant dans de grandes entreprises, dispose de connaissances étendues sur le sujet. Le cours a rencontré un grand intérêt. La responsable du groupe de travail «De la parole aux actes» a quitté sa fonction après de longues années d'activité.

5.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

809 Champ d'activité Affaires ecclésiastiques, affaires communales et organisation du territoire

8092 Affaires communales et organisation du territoire

Objectifs/Mesures	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
8092.1 Optimiser l'échelon communal et scigner les relations entre le canton et les communes.			
8092.1.1 Développer une stratégie cantonale claire concernant les communes et la mettre en application.	1	1999 à mi-2000	<p>Le Grand Conseil a pris connaissance le 21 novembre 2000 du rapport «Réformes communales dans le canton de Berne» (REFCOM) présenté le 5 juillet 2000 par le Conseil-exécutif en exprimant son approbation dans une déclaration de planification.</p> <p>La mise en œuvre de la «Stratégie pour les communes» est en préparation.</p> <p>Un Service de coordination pour les réformes communales a été créé à l'OACOT.</p> <p>Des séances d'information sur le projet REFCOM ont été organisées dans tout le canton en collaboration avec les préfectures.</p> <p>Une information sur la «Stratégie pour les communes» à l'intention de l'administration cantonale est en préparation.</p>
8092.1.2 Exploiter au mieux le potentiel de la nouvelle loi sur les communes et mettre en œuvre les enseignements tirés du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes.	2	1999 à mi-2000 (En partie inclus dans le projet REFCOM et dans la stratégie pour les communes). Mise en route opérationnelle progressive au cours de la législature.	<p>Le guide «Conseils en matière de réformes communales» est terminé et a été distribué aux communes.</p> <p>De nombreux guides, rapports et autres règlements-types sont disponibles sur Internet.</p> <p>Le nouveau guide sur les finances communales est terminé et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Les documents relatifs à la révision et à l'apurement ont été complétés et améliorés.</p> <p>Un groupe de spécialistes chargé d'élaborer un dossier relatif aux corporatisations et à leurs répercussions sur la reddition des comptes a commencé ses travaux.</p>
8092.2 Concilier de manière plus intense organisation du territoire, économie, environnement et finances.			

Objectifs/Mesures	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
8092.2.1 Revoir le plan directeur cantonal.	1	1999 à fin 2001	Les procédures de participation et de consultation sur la stratégie de l'organisation du territoire ont eu lieu du 15 janvier au 31 mars 2000. Le Conseil-exécutif a pris connaissance en exprimant son approbation du rapport sur l'avancement des travaux et décidé de la suite de ces derniers (ACE 2756 du 6 septembre 2000). La procédure de corapport sur le projet de plan directeur eu lieu du 8 novembre au 30 novembre 2000. Les procédures de participation et de consultation seront lancées début 2001.
8092.2.2 Préparer la réalisation des pôles de développement économique (PDE) en accord avec les impératifs du marché et en assurer la promotion active.	2	1999 à fin 2003	Le Conseil-exécutif a décidé de ne plus suivre que 29 des 50 projets de PDE et a redéfini ses prestations (ACE 1316 du 12 avril 2000). Des discussions ont eu lieu avec les communes concernées par tous les sites prioritaires afin de déterminer ce qui doit être entrepris en commun. La suite de la procédure doit être déterminée pour tous les PDE dans des conventions de coopération jusqu'en automne 2001 au plus tard.
8092.2.3 Favoriser la concrétisation des objectifs de développement prioritaires avec la coopération des communes et des particuliers.	2	1999 à 2002	Le 6 juin 2000, le Grand Conseil a approuvé à une grande majorité la demande de crédit pour la mise en œuvre du concours destiné à renforcer l'attrait des centres régionaux. Le projet relatif aux zones stratégiques d'activités a pris un certain retard en raison d'un manque de personnel au Service de l'aménagement. Les travaux devraient reprendre de manière plus intensive dès janvier 2001.

810 Champ d'activité Assurances sociales, aide à la famille et aide à la jeunesse

8101 Assurances sociales

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
8101.1 Garantir la sécurité sociale de la population du canton de Berne en conformité avec le droit fédéral.			
8101.1.1 Garantir les ressources financières et mettre le droit fédéral en application.	2	2001 à 2003	Le Grand Conseil a adopté la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire le 6 juin 2000.

811 Champ d'activité Administration de la justice et des tribunaux

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
811.1 Planifier et rationaliser les structures de l'administration de la justice et des tribunaux.			
811.1.1 Réexaminer les structures de l'administration de district.	2	2005	Le rapport «Réforme de l'administration cantonale décentralisée» est terminé.
811.1.2 Revoir le cahier des charges des préfets et des préfètes.	2	2005	Le rapport «Réforme de l'administration cantonale décentralisée» est terminé.
811.1.3 Regrouper la juridiction pénale, la juridiction civile et la juridiction administrative dans les tribunaux d'arrondissement et créer une instance cantonale suprême unique.	2	2005	Le rapport «Réforme de l'administration cantonale décentralisée» est terminé.

5.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 2000

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	0	
Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité	0		Loi sur la procédure et la juridiction administratives	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants	0		Loi sur les préfets et les préfètes	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité	0		Loi sur l'introduction du Code civil suisse	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture	0		Code de procédure civile	0	
Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM)	5	Juin 2000	Code de procédure pénale	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maternité	0		Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	0	
Loi sur les allocations pour enfants aux personnes salariées	0		Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites	5	Avril 2000
			Décret sur le nombre des greffiers et greffières de chambre à la Cour suprême	0	
			Décret sur le nombre des greffiers et greffières de chambre au Tribunal administratif	0	

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Décret sur les émoluments des tribunaux civils	0		Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien pour enfants, droit du divorce	1	2002
Décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux	0		Loi sur les constructions	4	Février 2001
5.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			Loi portant introduction de la loi fédérale sur le recensement fédéral de la population	1	2005
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale, article 69 (par le biais de la LPFC)	5	Novembre 2000	5.5.4 Autres projets		
Loi sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou de procureure à temps partiel	5	Juin 2000	Loi sur l'expropriation	5	Février 2000
Loi sur les rives des lacs et des rivières	6	Septembre 2000	Loi sur l'introduction du Code pénal suisse	5	Avril 2000
Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle	5	Février 2000	Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	5	Avril 2000
Code de procédure pénale, article 176	1	2002	Code de procédure pénale, article 276	3	Avril 2001
Loi sur les avocats	1	2002	Loi sur les émoluments et la rémunération des autorités tutélaires	1	2002
Décret sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou de procureure à temps partiel	5	Juin 2000	Décret sur les honoraires des avocats	1	2000
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites	5	Avril 2000	Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	5	Avril 2000
Décret concernant les émoluments des notaires	3	Avril 2001	Décret sur le nombre de greffiers et greffières de chambre au Tribunal administratif	5	Février 2000
5.5.3 Législation d'application du droit fédéral			Décret sur les tribunaux du travail	1	Septembre 2001
Code de procédure civile du canton de Berne, loi sur les fors	1	Juin 2001	Décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux	3	Avril 2001
Code de procédure civile du canton de Berne, droit du divorce	1	2002			
Loi sur l'introduction du Code civil suisse, droit du divorce	1	2002	0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la commission	5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé	

5.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement ¹	Total des coûts de production ² milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice ² milliers de fr.	Durée de réalisation
4535.500.100	ERSIM Investissement de renouvellement dans l'administration de la justice et des tribunaux	8 440	0 ²	1999 à 2003	1999 à 2003

¹ Total pour la durée du projet conformément au plan informatique

² Les frais de production d'ERSIM sont comptabilisés sous «Frais d'exploitation informatique JCE» (compte 4535).

5.7 Contrôle des résultats des subventions cantonales

5.7.1 Vue d'ensemble

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
OM	JCE0002	Contribution aux frais de l'aménagement régional et de projets d'intérêt cantonal	S/00	Adopté par le Conseil-exécutif (arrêté 3965 du 20. 12. 2000)	

5.7.2 Commentaire des contrôles de résultats

Le rapport du contrôle des résultats présente les conclusions de l'analyse sommaire de la subvention cantonale JCE 0002, «Contribution aux frais de l'aménagement régional et de projets d'intérêt cantonal». Le rapport s'arrête notamment aux répercussions et à l'exécution. L'analyse montre que l'OACOT dispose avec cette subvention d'un bon instrument pour soutenir de manière ciblée ses partenaires dans le domaine de l'organisation du territoire. Les moyens financiers sont utilisés de manière efficace. Aucune modification ne s'impose au niveau de l'exécution. Des améliorations possibles en vue de renforcer encore le contrôle de l'exécution ont été détectées dans certains domaines, et des mesures adaptées sont proposées dans le rapport du contrôle des résultats.

5.8 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 2000	Achèvement des travaux
Projet Assainissement des finances 1999: Administration des districts: réexamen des structures (45JCE010) et Préfets: réexamen du cahier des charges (45JCE011)	Le rapport «Réforme de l'administration cantonale décentralisée» est terminé.	Le rapport sera présenté au Grand Conseil en novembre 2000
Mise en œuvre des mesures non structurelles proposées dans le rapport sur l'évaluation de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux	Début au printemps 2001	2003

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.2000	Achèvement des travaux
Elaboration et mise à disposition sur Intranet d'un manuel d'organisation destiné à l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux	Les premiers chapitres sont terminés	Premier trimestre 2001
Réorganisation de la comptabilité de l'administration décentralisée	Le projet est disponible. La mise en œuvre est en cours dans les arrondissements judiciaires II et VIII.	2001

5.9 **Interventions parlementaires (motions et postulats)**

5.9.1 **Classement de motions et de postulats**

5.9.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 037/97 Schwarz, Konolfingen, du 29 janvier 1997: Aide cantonale à la constitution de groupements de communes (adoptée sous forme de postulat le 4.9.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 2.12. 1999). Le rapport «Réformes communales dans le canton de Berne» traite de la question. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif en exprimant son approbation le 21 novembre 2000.

Motion 105/97 Lüthi, Uetendorf, du 16 juin 1997: Application de l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (adoptée le 27.11.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 2.12.1999). Le 20 septembre 2000, le Conseil-exécutif a approuvé à l'intention du Grand Conseil une révision partielle de la loi cantonale sur les constructions mettant en œuvre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Motion 040/98 Pauli, Nidau, du 24 février 1998: Exonération de la redevance radio et télévision pour les revenus modestes (adoptée sous forme de postulat le 10.9.1998). Les citoyens sont informés au début de chaque année de la possibilité d'obtenir une exonération dans les feuilles officielles d'avis. La mise en œuvre de cette mesure permet de classer la motion.

Motion 213/98 Buchs, Thoune, du 16 novembre 1998: Plan de protection des rives (chiffre 2 adopté le 29.6.1999). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la loi sur les rives des lacs et des rivières lors de la session de septembre 2000.

Postulat 234/96 Riedwyl, Büetigen, du 4 septembre 1996: Répartition des tâches canton/communes, émoluments (adopté le 6.5.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 2.12.1999). Le Conseil-exécutif a tenu compte de la demande présentée dans le postulat le 5 juillet 2000 lors de la révision de l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Postulat 061/97 Lack, Gümlingen, du 12 mars 1997: Redécoupage des communes dans le canton de Berne (adopté le 4.9.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 2.12.1999). Le rapport «Réformes communales dans le canton de Berne» traite de la question. Cf. motion Schwarz (supra).

5.9.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

5.9.2 **Réalisation de motions et de postulats**

5.9.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 215/98 Kauert, Spiez, du 16 novembre 1999: Augmenter le nombre de femmes dans les organes de planification cantonaux (chiff. 3 adopté sous forme de postulat 30.6.1999). La demande faite au chiffre 3 est examinée lors de la constitution de groupes de travail dans le cadre de l'actuelle élaboration du plan directeur.

Motion 233/98 Seiler, Moosseedorf, du 24 novembre 1998: Allocation pour enfant: au moins 200 francs pour tous (chiff. 2 adopté sous forme de postulat le 29.6.1999). La réglementation cantonale des allocations pour enfants sera revue dès que la nouvelle solution fédérale sera connue.

Motion 089/99 Voiblet, Reconvilier, du 11 mars 1999: Formation continue des magistrats francophones de l'organisation judiciaire (adoptée sous forme de postulat le 9.2.2000). L'amélioration de l'offre est à l'examen.

Motion 131/99 Widmer, Berne, du 21 juin 1999: Solidarité dans le financement des allocations pour enfants (adoptée sous forme de postulat le 12.4.2000). Il convient de suivre attentivement l'évolution de la réglementation sur les allocations pour enfants au niveau fédéral.

Motion 158/99 Balmer, Rosshäusern, du 21 juin 1999: Contrepartie des plus-values résultant de mesures d'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 15.9.1999). L'intervention sera traitée dans le cadre d'une prochaine révision partielle ou totale de la loi sur les constructions.

Motion 035/2000 Friedli, Sumiswald, du 31 janvier 2000: Réformes dans le canton (adoptée le 6.9.2000). Il convient de s'assurer qu'aucune région ne soit fortement pénalisée par les grands projets de réforme en cours.

Motion 039/2000, Frey, Ittigen, du 3 février 2000: Fusion de communes: incitations financières, (adoptée sous forme de postulat le 5.9.2000). La mise en œuvre a lieu dans le cadre de l'exécution de la stratégie pour les communes.

Motion 047/2000, Bolli Jost, Berne, du 7 février 2000: Assurance de base pour les bénéficiaires de l'aide sociale (adoptée sous forme de postulat le 5.9.2000). Des recommandations doivent être formulées.

Motion 076/2000, Gresch, Berne, du 17 mai 2000: Conseil bernois de l'avenir (adoptée sous forme de postulat le 7.6.2000). La possibilité d'organiser un Conseil de l'avenir de la jeunesse bernois est à l'examen.

Motion 090/2000, Widmer, Wanzwil, du 3 avril 2000: Réforme des districts (adoptée sous forme de postulat le 5.9.2000). Les propositions de la motion doivent être examinées lors du traitement de l'affaire.

Motion 094/2000, Widmer, Berne, du 4 avril 2000: Renforcement des droits des couples non mariés (adoptée sous forme de postulat le 21.11.2000). Les propositions peuvent être mises en œuvre en accord avec le droit fédéral.

Motion 151/2000, Burger-Bono, Berne, du 14 juin 2000: Détenzione provisoire en cas de risque de récidive (adoptée le 21.11.2000). La proposition peut être prise en considération dans le cadre de la mise en œuvre des mesures proposées suite à l'évaluation de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Postulat 074/99 Bernasconi, Worb, du 10 mars 1999: Plate-forme informatique des communes (adopté le 9.2.2000). L'élaboration est en cours avec la participation des communes et des associations chargées de sauvegarder leurs intérêts.

5.9.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 258/96 Neuenschwander, Rüfenacht, du 4 novembre 1996: Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 6.5.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 2.12.1999). La motion sera traitée en même temps que la restructuration des prisons de district et des prisons régionales.

Motion 168/97 Neuenschwander, Rüfenacht, du 17 décembre 1997: Désenchevêtrement et définition des compétences de surveillance de la Chambre d'accusation et du Ministère public (adoptée sous forme de postulat le 20.1.1998, prolongation du délai jusqu'en 2002 accordée le 21.11.2000). La proposition du motionnaire sera incluse à la révision de la loi sur l'organisation des jurisdictions civile et pénale et du Code de procédure pénale, ainsi que d'autres modifications souhaitées suite à la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

5.9.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 090/96 Pétermann, Biel, du 18 mars 1996: Assurer un arrondissement judiciaire bilingue (adoptée le 10.9.1996 sous

forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26.11.1998). Il conviendra de revoir la question du bilinguisme dès qu'il sera possible d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion 178/96 Galli, Spiegel/Berne, du 17 juin 1996: Examen et réorganisation du service de juges d'instruction spéciaux (adoptée le 7.11.1996 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26.11.1998). Le rapport doit indiquer s'il est nécessaire de prendre des mesures.

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (litt. b adoptée le 25.6.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26.11.1998). La Commission du Conseil national de la sécurité sociale et de la santé publique a soumis le 20 novembre 1998 une loi cadre prévoyant une nouvelle réglementation des allocations familiales au Conseil fédéral. Le parlement fédéral maintient ainsi une solution fédérale malgré les mesures d'économie. Les propositions du postulat seront examinées et mises en œuvre dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale au droit fédéral.

Berne, le 8 mars 2001

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Luginbühl*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 11 avril 2001,